



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 117256

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère. En 2004, près de 100 000 établissements de 20 salariés et davantage du secteur concurrentiel sont assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi du 10 juillet 1987. 244 800 personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap travaillent dans ces établissements. Il le prie de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de postes occupés par des personnes handicapées dans les services de son ministère et des organismes s'y rattachant. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère.

Texte de la réponse

La gestion des agents du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales est assurée avec celle des agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie par la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI). Le dernier recensement effectué dans le cadre de l'enquête annuelle de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) fait ressortir, au 1er janvier 2005, pour le MINEFI, un taux d'emploi de 3,1 % de personnes handicapées. Par ailleurs, depuis 1991 l'insertion de ces personnes relève, au MINEFI, d'un service spécialement dédié, la cellule pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées (CRIPH) au sein de la DPAEP. La politique ainsi mise en oeuvre prend en compte l'ensemble de la problématique liée à l'insertion professionnelle des agents concernés et s'articule autour de deux axes majeurs : la banalisation du handicap, qui implique sa prise en compte systématique, la globalité du concept d'accessibilité de façon à n'exclure aucun aspect de l'insertion, faisant ainsi, du MINEFI, un ministère pilote. En outre, dans la ligne des engagements pris lors du protocole d'accord de la fonction publique du 8 octobre 2001 relatif à l'emploi des personnes handicapées, le ministère s'attache à respecter, en termes de recrutement, le quota légal de 6 % avec pour objectif d'atteindre ainsi à terme ce même quota pour l'ensemble des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117256

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 986

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2763